

## **INTERDICTION DE MANIFESTER : PRIORITE A LA CONSOMMATION SUR LA CITOYENNETE**

Une fois de plus la préfète du Bas-Rhin a pris un arrêté d'interdiction de manifester dans l'hyper-centre de Strasbourg en prévision de la 6ème manifestation contre la Loi « Sécurité Globale », samedi 16 janvier 2021.

Son arrêté daté du 13 janvier 2021 est motivé exactement comme le précédent, sur l'impératif sanitaire et le risque de circulation de la COVID 19 dans les rues du centre ville.

En cette période de restrictions en tout genre, le cœur historique de la Ville doit rester un sanctuaire pour les consommateurs dont les flux, eux, ne sont pas régulés.

Les citoyens et militants qui, bravant le froid, souhaitent par leur présence et les messages dont ils sont porteurs, mettre sur la place publique la question du modèle de société que nous voulons, n'y ont pas leur place, même pour un temps minime.

Telle est la position de la Préfète. De cela qui s'en étonnera ? La covid-19 est une aubaine pour tous ceux qu'indispose la contestation.

Mais telle est aussi la position du juge administratif, qui se pose pourtant en garant des libertés fondamentales : en rejetant sans débat et sans audience, le recours formé, il a tout simplement considéré que la question des priorités en temps de crise, actuellement fixées de manière autoritaire au plan national et au plan local, ne méritait même pas d'être discutée devant lui.

Ajoutant une pointe de moquerie, il a suggéré cette fois-ci aux manifestants d'aller protester devant les institutions européennes !

Dans un contexte où la tentation de l'abus de pouvoir est forte et où les contre-pouvoirs ne jouent pas pleinement leur rôle, le Syndicat des Avocats de France, plus que jamais, entend rester aux côtés de tous ceux qui, comme lui, combattent pour le respect des libertés auxquelles les projets de loi en cours de discussion pourraient bien porter de sérieux coups.

Fait le 15 janvier 2021



**STRASBOURG**